

Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 28 janvier 2019

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Date de convocation : 22 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Morillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Laurence BOURGADE, Maire.

Etaient présents : M. BARBESSOU, M. BENESSE, M. BERNARD, Mme BIGOT, Mme BOURGADE, Mme CAIOLA, M. CHRETIEN, M. CULLERIER, Mme DIAZ, Mme FERNANDEZ, Mme HARRIS, M. MONDOU, M. REGNIER, Mme RIEU, Mme SECCO, Mme SIMON CHEYRADE.

Etaient absents : M. DUFAURE (pouvoir à Mme SECCO), Mme GASCOIN (pouvoir à Mme DIAZ), M. HEINTZ (pouvoir à Mme BOURGADE).

Secrétaire de séance : M. REGNIER

Modification de l'ordre du jour

Madame le Maire informe les membres du conseil que le point « DCM 2019-01-11 : Lancement de la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU de Saint-Morillon » est retiré de l'ordre du jour et qu'il sera étudié certainement lors d'un prochain conseil.

Madame le Maire explique qu'elle préfère attendre le jugement de la Cour administrative d'Appel de Bordeaux dans l'affaire DAGEST ET AUTRES c/ COMMUNE DE SAINT-MORILLON relative au PLU.

Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2018

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2018 est approuvé à **2 voix CONTRE** (M. BENESSE, Mme CAIOLA) et **16 voix POUR**.

Réponses aux questions posées au Maire lors de la précédente séance

▪ Utilisation du camion de la commune par un employé

Madame le Maire revient sur la question posée par M. MONDOU qui avait indiqué qu'un administré lui avait fait part du fait qu'il avait vu un employé communal au volant du camion de la Mairie un samedi avec un chargement de bois. M. MONDOU avait demandé à Madame le Maire si elle pouvait se renseigner à ce sujet.

Madame le Maire avait invité cet administré à prendre contact avec elle à ce sujet. Elle indique que personne n'est venue la voir et confirme le fait qu'aucun personnel communal n'utilise le camion de la Commune le week-end puisqu'elle n'en donne pas l'autorisation.

M. MONDOU répond qu'il a demandé à l'administré la couleur du camion qui n'est pas celle du camion de la Commune, ce qui confirme les propos de Madame le Maire.

▪ Le bilan de la Fête de l'été

M. MONDOU avait demandé à Madame le Maire le nombre de bénévoles ayant participé à la fête de l'été et les noms des 38 personnes n'ayant pas payé leur repas à l'occasion de la fête.

Madame le Maire indique qu'il y a eu 9 repas gratuits, ce qui correspond au personnel communal et au DJ, ainsi que 25 repas gratuits qui correspondent aux repas des enfants de moins de 6 ans.

M. MONDOU répond que quelqu'un a dû « taper dans la caisse » car ces chiffres ne correspondent pas à la somme du nombre de repas pris multiplié par le prix du repas qui était de 14 euros.

Madame le Maire répond qu'elle fera une dernière vérification et qu'en attendant elle communique à M. MONDOU les recettes enregistrées de la Fête de l'été qui figurent dans le Grand Livre des Comptes.

DELIBERATIONS

DCM 2019-01-01 : DEMANDE DE SUBVENTION – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 33 – CONSTRUCTION D'UNE CUISINE SCOLAIRE ET D'UN REFECTOIRE ET TRAVAUX DE RENOVATION DU REFECTOIRE DES PRIMAIRES

Avant d'étudier les délibérations relatives aux demandes de subvention, Madame le Maire souhaite faire un point sur les dossiers travaux du restaurant scolaire et de la salle de motricité.

Madame le Maire indique qu'en séance de conseil municipal du 15 mars 2018, elle avait annoncé les chiffres officiels du coût des travaux après analyse des offres. Le coût des travaux, ainsi que les honoraires de l'architecte, s'élevaient à 782 118 € TTC. A ce montant, il fallait ajouter le montant de la location des structures modulaires qui était de 49 614 €. Le montant total des travaux tels que prévus initialement était donc de 831 732 €.

Madame le Maire ajoute que Mme SIMON CHEYRADE, Adjoint au Maire en charge des travaux, a revu ce dossier et la réadapter.

Aujourd'hui, est présenté un budget prévisionnel des travaux redéfinis. Ce budget sera à affiner une fois que l'appel d'offres et les analyses seront faits.

L'estimation des travaux du restaurant scolaire et des salles polyvalentes et des honoraires de l'architecte est de 527 200 € HT, soit 632 640 € TTC. On observe ainsi une diminution du coût des travaux de 200 000 €.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire relatif aux travaux de construction d'une cuisine scolaire et d'un réfectoire, ainsi que de rénovation du réfectoire des primaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **2 ABSTENTIONS** (Mme CAIOLA, Mme HARRIS) et **16 voix POUR**,

DEMANDE au Conseil Départemental une subvention d'investissement d'un montant de 52 920 € afin d'assurer le financement des travaux de construction d'une cuisine scolaire et d'un réfectoire, ainsi que de rénovation du réfectoire existant.

Cette subvention s'élève à 10 % du montant H.T de l'opération dans la limite d'un cumul de subventions publiques à hauteur de 80 % du montant H.T de l'investissement, soit 52 920 €.

Le plan de financement est établi comme suit :

	Montant		Montant	Taux
Coût HT	465 200 €	Subvention CAF	53 000 €	10,1 %
Coût HT MOE	62 000 €	Subvention DETR	184 800 €	35 %
		Subvention Dpt 33	52 920 €	10 %
		Réserve parlementaire (TDIL)	10 000 €	1,9 %
		Auto-financement	226 480 €	43 %
TOTAL HT	527 200 €	TOTAL	527 200 €	100 %

DCM 2019-01-02 : DEMANDE DE SUBVENTION – SUBVENTION D'EQUIPEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 33 – ACQUISITION DE MATERIEL POUR LA CUISINE SCOLAIRE

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Arrivée de Mme BIGOT à 20 H 51.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire relatif à l'équipement de la nouvelle cuisine scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE**,

DEMANDE au Conseil Départemental une subvention d'équipement de la nouvelle cuisine scolaire d'un montant de 17 934 € afin d'assurer le financement de l'acquisition de matériel professionnel.

Cette subvention s'élève à 49,8 % du montant H.T de l'opération.

Le plan de financement est établi comme suit :

	Montant		Montant	Taux
Coût HT	36 000 €	Subvention Département 33	17 934 €	49,8 %
		Auto-financement	18 066 €	50,2 %
TOTAL HT	36 000 €	TOTAL	36 000 €	100 %

DCM 2019-01-03 : DEMANDE DE SUBVENTION – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2019 – CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE MOTRICITE

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire relatif aux travaux de construction d'une salle de motricité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **4 voix CONTRE** (M. BENESSE, Mme CAIOLA, Mme HARRIS, M. MONDOU) et **15 voix POUR**,

DEMANDE à l'Etat une subvention au titre de la DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R) 2019 afin d'assurer le financement des travaux de construction d'une salle de motricité.

Cette subvention s'élève à 35 % du montant H.T de l'opération (plafonné à 280 000 €) dans la limite d'un cumul de subventions publiques à hauteur de 80 % du montant H.T de l'investissement.

Le plan de financement est établi comme suit :

	Montant		Montant	Taux
Coût HT	249 400 €	Subvention DETR	87 290 €	31,8 %
Coût HT MOE	24 940 €	Subvention DSIL	87 290 €	31,8 %
		Subvention CAF	44 760 €	16,3 %
		Auto-financement	55 000 €	20 %
TOTAL HT	274 340 €	TOTAL	274 340 €	100 %

DCM 2019-01-04 : DEMANDE DE SUBVENTION – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2019 – CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE MOTRICITE

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire relatif aux travaux de construction d'une salle de motricité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **4 voix CONTRE** (M. BENESSE, Mme CAIOLA, Mme HARRIS, M. MONDOU) et **15 voix POUR**,

DEMANDE à l'Etat une subvention au titre de la DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2019 afin d'assurer le financement des travaux de construction d'une salle de motricité.

Cette subvention s'élève à 35 % du montant H.T de l'opération dans la limite d'un cumul de subventions publiques à hauteur de 80 % du montant H.T de l'investissement.

Le plan de financement est établi comme suit :

	Montant		Montant	Taux
Coût HT	249 400 €	Subvention DETR	87 290 €	31,8 %
Coût HT MOE	24 940 €	Subvention DSIL	87 290 €	31,8 %
		Subvention CAF	44 760 €	16,3 %
		Auto-financement	55 000 €	20 %
TOTAL HT	274 340 €	TOTAL	274 340 €	100 %

DCM 2019-01-05 : DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES DE LA CAF DE LA GIRONDE – CONSTRUCTION D’UNE SALLE DE MOTRICITE

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire relatif aux travaux de construction d’une salle de motricité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **4 voix CONTRE** (M. BENESSE, Mme CAIOLA, Mme HARRIS, M. MONDOU) et **15 voix POUR**,

DEMANDE à la CAF de la Gironde une subvention au titre du Fonds Publics et Territoires 2019 afin d’assurer le financement des travaux de construction d’une salle de motricité.

Cette subvention s’élève à 17,9 % du montant H.T de l’opération dans la limite d’un cumul de subventions publiques à hauteur de 80 % du montant H.T de l’investissement.

Le plan de financement est établi comme suit :

	Montant		Montant	Taux
Coût HT	249 400 €	Subvention DETR	87 290 €	31,8 %
Coût HT MOE	24 940 €	Subvention DSIL	87 290 €	31,8 %
		Subvention CAF	44 760 €	16,3 %
		Auto-financement	55 000 €	20 %
TOTAL HT	274 340 €	TOTAL	274 340 €	100 %

DCM 2019-01-06 : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE A GESTION ASSOCIATIVE – CONVENTION AVEC L’ASSOCIATION LA GRAPPOUILLE

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Mme SECCO ne participe pas au vote.

Madame le Maire expose que la bibliothèque de Saint-Morillon a été gérée depuis sa création en 2001 par l’association LA GRAPPOUILLE jusqu’en septembre 2017.

La bibliothèque a pour ambition de poursuivre une collaboration avec le Département par l’intermédiaire de « biblio.gironde » (anciennement Bibliothèque Départementale de Prêt) et la Communauté de communes de Montesquieu dans le cadre du RAM et de l’animation d’un atelier lecture.

Les travaux de restructuration du bâtiment et l'aménagement des locaux sont en cours d'achèvement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **3 voix CONTRE** (M. BENESSE, Mme CAIOLA, Mme HARRIS), **1 ABSTENTION** (M. MONDOU) et **14 voix POUR**,

DECIDE de la réouverture de la bibliothèque municipale.

FIXE une date d'ouverture de la bibliothèque au 1^{er} mars 2019.

DECIDE de confier la gestion de la bibliothèque à l'association LA GRAPPOUILLE.

S'ENGAGE à faire fonctionner la bibliothèque et permettre le libre accès de toute la population à l'ensemble de ses services.

FIXE un objectif de douze heures d'ouverture hebdomadaire tous publics de la bibliothèque.

S'ENGAGE à établir un règlement intérieur de la bibliothèque.

S'ENGAGE à désigner un responsable de la bibliothèque.

AUTORISE le Maire à signer une convention entre le Département de la Gironde et la commune de Saint-Morillon relative au réseau partenaire « biblio.gironde ».

AUTORISE le Maire à signer une convention entre la Communauté de communes de Montesquieu et la commune de Saint-Morillon relative à l'animation d'un atelier lecture dans le cadre du Relais Assistantes Maternelles.

DCM 2019-01-07 : RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE – CHARTE ET CONVENTION DE PARTENARIAT
--

VU les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu et notamment l'article 3-7 « Mise en réseau des équipements et coordination des projets relatifs à la lecture publique et à l'animation socioculturelle »,

VU la délibération n° **2017/88** du conseil communautaire en date du 27 juin 2017, pour la Lecture publique - Demande de financements pour le projet de « mise en réseau des bibliothèques et médiathèques »,

VU la délibération n° **2017/106** du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017, relative à l'actualisation du tableau des effectifs concernant notamment l'ouverture d'un poste de coordonnateur du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire,

VU la délibération n° **2018/102** du conseil communautaire en date du 5 juillet 2018, relative à la demande de financement de l'équipement informatique du réseau auprès du Département,

VU la délibération n° **2018/123** du conseil communautaire en date du 25 septembre 2018, relative à la demande de financement de l'équipement informatique du réseau auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

VU la délibération n° **2018/139** du conseil communautaire en date du 13 novembre 2018, relative à l'adoption de la charte,

VU la délibération n° **2018/165** du conseil communautaire en date du 18 décembre 2018, relative à la convention de partenariat entre les communes et la CCM pour le réseau de lecture publique.

VU la réunion de la commission « **Vie Locale** » du 6 novembre 2018,

VU la proposition du Comité de pilotage du 14 novembre 2018,
Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSÉ

Suite à la délibération prise en conseil communautaire du 27 juin 2017 qui a validé la « Mise en réseau des bibliothèques du territoire communautaire », une démarche participative, prenant appui sur les différentes parties concernées, s'est engagée, pour élaborer ce projet.

Un état des lieux, des rencontres et des temps de travail avec ces différents acteurs ont permis de proposer une méthodologie et des moyens afférents pour structurer ce réseau qui ont été validés lors des conseils communautaires des 5 juillet et 25 septembre 2018.

Ainsi, les différentes instances de travail (comité technique, groupe de travail, comité de pilotages) se mobilisent et se réunissent pour élaborer ce projet, conformément aux différentes phases identifiées et aux missions imparties à chacune de ces instances (politique ou technique).

En effet, la déclinaison technique et opérationnelle de la mise en réseau des bibliothèques s'appuie, au préalable, sur un projet comprenant des objectifs partagés et des valeurs communes.

Ce projet, dans sa dimension politique, a été travaillé en plusieurs étapes par le comité de pilotage, composé des élu.e.s des communes, délégué.e.s pour participer à cette instance. Les membres du COFIL ont affirmé la volonté forte de :

- développer un service de proximité, diversifié, adapté à tous les publics, accessible à tous,
- accompagner les bibliothèques à devenir de véritables lieux de vie.

Cette ambition politique pour le territoire se traduit aujourd'hui à travers la proposition d'une « *Charte du réseau de lecture publique sur la Communauté de Communes de Montesquieu* » et d'une convention de partenariat entre la communauté de communes et chaque commune membre du réseau.

ENGAGEMENT DANS LE RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE

Lors des conseils communautaires des 13 novembre et 18 décembre 2018, il a été décidé :

- d'adopter la charte du réseau de lecture publique,
- de signer une convention de partenariat entre la Communauté de Communes et commune membre du réseau.

Chaque commune volontaire pour s'inscrire dans ce réseau doit également prendre une délibération pour adopter la charte et signer la convention.

LA CHARTE

Élaborée par le Comité de pilotage, la charte est le document fondateur du réseau. Elle fixe les principes, les valeurs, les objectifs politiques, les outils, les moyens mis en œuvre par l'ensemble des participants au projet, et devient le référentiel commun.

LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les conditions de collaboration entre les communes membres du réseau et la Communauté de communes. Elle détermine le fonctionnement opérationnel du

réseau et l'engagement des différentes parties dans le projet ainsi que leurs responsabilités sur les aspects suivants :

- les locaux, le mobilier, les matériels divers, les équipements informatiques
- l'implication et la mobilisation des équipes de salariés, de bénévoles dans le projet de structuration du réseau de lecture publique et les formations,
- le fonctionnement : inscriptions, collections, horaires, partenariat, communication.

Cette convention est prévue sur une durée de trois ans. Elle a vocation à s'adapter aux évolutions du réseau de lecture publique. Des avenants permettront le cas échéant, de l'amender.

La Charte et la convention qui organisent la mise en place du réseau de Lecture publique, seront complétés par les documents suivants :

- le Guide du lecteur, à destination du public, qui détaillera l'offre et les conditions de l'utilisation du réseau,
- le Règlement de fonctionnement du réseau, à destination des bibliothécaires, qui détaillera les pratiques harmonisées dans le fonctionnement des bibliothèques.

Au vu des éléments présentés ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **2 ABSTENTIONS** (Mme CAIOLA, M. MONDOU) et **17 voix POUR**,

APPROUVE le projet de Convention et la Charte ci-joints.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tous documents afférents et à engager toutes les actions nécessaires à la réalisation de la celle-ci.

<p align="center">DCM 2019-01-08 : AUTORISATION D'ELIMINER DES DOCUMENTS AU SEIN DE LA BIBLIOTHEQUE</p>
--

Madame le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale à gestion associative et de définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque :

L'élimination des documents portera sur :

- les documents en mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- un nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (autres bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;

Formalités administratives :

Dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages fera l'objet d'une liste mentionnant le nombre de documents éliminés, et comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

Madame le Maire propose de charger le responsable de la Bibliothèque, de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **2 ABSTENTIONS** (Mme CAIOLA, M. MONDOU) et **17 voix POUR**,

AUTORISE le Maire à éliminer des documents au sein de la bibliothèque selon une politique de régulation des collections de la bibliothèque.

DCM 2019-01-09 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire informe qu'une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire suite à la modification de la quotité horaire du poste d'un agent. Madame le Maire donne lecture du tableau par grade pour la filière suivante : administrative.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du comité technique du centre de gestion de la Gironde,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **1 ABSTENTION** (M. BENESSE) et **18 voix POUR**,

Pour la filière administrative :

SUPPRIME un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (22/35^{ème}).

CREE un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (26/35^{ème}).

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs qui sera effective le 1^{er} mars 2019.

ARRETE l'état du personnel tel qu'annexé à la présente délibération.

DCM 2019-01-10 : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION AU BOURG

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Mme SECCO ne participe pas au vote.

La Commune de Saint-Morillon s'engage dans une politique de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance. La mise en place d'un dispositif de vidéoprotection vise principalement à protéger les bâtiments et installations publics et leurs abords

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **2 voix CONTRE** (Mme CAIOLA, M. MONDOU), **2 ASBTENTIONS** (M. BENESSE, Mme HARRIS) et **14 voix POUR**,

DECIDE la mise en place d'un système de vidéoprotection au Bourg.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en place d'un système de vidéoprotection.

Informations

- Travaux de restauration des armoiries de Montesquieu et de l'armoire eucharistique au sein de l'Eglise Saint Maurille

Madame le Maire informe les membres du conseil que les travaux de restauration des armoiries de Montesquieu sont presque terminés.

Madame le Maire rappelle que le budget de cette opération est de 9 000 €. Une subvention de la DRAC a été accordée à hauteur de 2 274 €. Une demande de subvention auprès du Département est en cours pour un montant de 2 760 €. La souscription lancée par l'association SIGM auprès de la Fondation du Patrimoine a permis de récolter 1 656 €. Madame le Maire ajoute que SIGM remercie tous les généreux donateurs qui ont participé au financement de ces travaux de restauration.

L'autofinancement de la Commune avoisinera les 2 400 €.

- Révision du PLU de Saint-Selve

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a communiqué le projet de révision du PLU de Saint-Selve aux membres. Il s'agit d'une obligation réglementaire étant donné que la Commune de Saint-Morillon est voisine de la Commune de Saint-Selve. Un projet lie les deux communes, celui du futur collège, avec un emplacement réservé au PLU afin de créer un cheminement doux du chemin des Sables jusqu'au collège.

La Commune de Saint-Morillon dispose de trois mois pour faire des observations sur ce projet de révision du PLU.

- Pose des panneaux de rue

Madame le Maire informe les membres que les panneaux de rue vont être mis en place à partir du 29 janvier 2019. 66 panneaux vont ainsi être installés dans tout le village conformément à ce qui était prévu dans le dossier de renumérotation. Les travaux dureront une semaine.

- Fourniture du pain au restaurant scolaire

Madame le Maire informe les membres qu'un courrier de Madame PEYS a été reçu en Mairie qui nous informait du fait qu'elle n'assurerait plus la prestation de fourniture du pain pour l'école.

Madame le Maire regrette cette décision de Madame PEYS car cela favorisait un certain circuit court d'acheminer le pain directement de l'épicerie au restaurant scolaire. Toujours est-il que cette décision est actée par la Commune et qu'une autre solution d'approvisionnement va être trouvée, potentiellement avec API RESTAURATION.

Questions orales

▪ Travaux de la route de Saint-Michel de rieufrêt

Mme CAIOLA demande si des travaux sont prévus au niveau de la route de Saint-Michel de rieufrêt.

Madame le Maire répond que refaire la route de Saint-Michel est un projet, mais il faut mettre cette opération au budget, faire une étude, analyser l'écoulement des eaux pluviales, trouver des subventions.

Mme CAIOLA répond que c'est une priorité et une attente des riverains.

Madame le Maire répond qu'un état des lieux complet des routes va être réalisé avant de faire des travaux. Elle ajoute que ces investissements seront pluriannuels.

Mme HARRIS prend la parole et déclare que c'est une priorité cette rénovation de la route de Saint-Michel.

Madame le Maire rappelle qu'elle a un mandat d'une durée courte, une feuille de route et que cela ne faisait pas partie des priorités.

Mme SECCO prend la parole et indique qu'il y a beaucoup de voiries qui sont en mauvais état et qu'il n'y a pas que la route de Saint-Michel.

Madame le Maire répond qu'elle avait seulement indiqué, au niveau des voiries, que, pendant son mandat, des études seront faites avec un plan de financement.

▪ Demande d'enlèvement de pierres rue du Sabotier

M. BENESSE prend la parole et réitère sa demande d'enlèvement de pierre rue du Sabotier.

Madame le Maire indique qu'elle a rencontré Madame LALANNE et qu'elle a discuté de ce sujet avec elle.

M. BENESSE répond qu'il reste mobilisé sur ce sujet car les pierres ont été posées sur une propriété privée et rappelle que le Maire n'en a pas le droit. M. BENESSE demande à Madame le Maire quand elle va enlever ces pierres.

Madame le Maire répond qu'elle y réfléchit.

M. BENESSE demande également aux conseillers municipaux de demander à Madame le Maire qu'elle procède à l'enlèvement de ces pierres car Mme LALANNE vit très mal cette situation.

Mme HARRIS prend la parole et indique que d'autres solutions auraient pu être trouvées telles que laisser une place à Mme LALANNE et mettre en place des petits poteaux bois, plus esthétiques, au lieu de grosses pierres qui sont dangereuses.

▪ Travaux du parking du personnel

M. MONDOU demande à Madame le Maire pourquoi, à l'occasion des travaux de rénovation du parking du personnel, la Commune n'en a pas profité pour entériner le projet d'échanges de parcelles avec le propriétaire des parcelles voisines, ce qui aurait permis d'avoir des places de parking en plus.

Madame le Maire répond qu'en l'état, cela permet de garder des espaces verts dans le centre-Bourg.

▪ Les terrains communaux

Mme HARRIS demande si Madame le Maire a réfléchi avec son équipe sur les terrains qui appartiennent à la Commune et si des projets sont envisagés.

Madame le Maire répond qu'un permis d'aménager sur un des terrains communaux, derrière l'Eglise, a été déposé.

Mme HARRIS demande si la Commune souhaite vendre un de ces terrains.

Madame le Maire répond par l'affirmative pour un projet de micro-crèche.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22 h 00.